

## CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

Date de la séance :

13 mars 2024

Absents excusés (pouvoirs):

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony

DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

Absents:

Béatrice THIEBAUD jusqu'à la question n°2 incluse

Marie-Claude LAMBERTO jusqu'à la question n°3 incluse

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à L'UNANIMITÉ.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 à **L'UNANIMITÉ**.

### 3. <u>Décisions municipales</u>

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal PREND ACTE.

### 4. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entendre l'exposé et de débattre des éléments détaillés dans le document annexé.

## Anthony LOPEZ: présentation du DOB.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par un niveau élevé d'inflation, poussant les banques centrales à poursuivre le resserrement monétaire, avec les conséquences que cela peut avoir sur les marchés financiers.

Sur la zone euro, la désinflation est prévue, ce qui devrait avoir les effets contraires en matière de marchés financiers, et sera donc à terme source d'opportunités plus intéressantes pour la commune en matière de contraction de dette.

Au niveau national, les points les plus importants à retenir et qui sont détaillés dans le document :

- La croissance a été plus résiliente qu'attendu, avec un rebond de la consommation des ménages.
- Les différentes mesures prises ont permis de faire reculer l'inflation de manière plus significative que sur la zone euro.
- Les conséquences de ces mesures sur les finances publiques vont prochainement se faire ressentir, avec de nécessaires décisions budgétaires qui impacteront inéluctablement les finances locales. La loi de programmation des finances publiques prévoit déjà des efforts de la part de collectivités, gageons que ce n'est qu'une première étape laissant le monde territorial dans l'incertitude.
- La loi de finances initiale pour 2024 prévoit une hausse globale de la DGF, sans que nous ne sachions à l'heure actuelle si Lisle-sur-Tarn en sera bénéficiaire.
  Des mesures de soutien en faveur de la planification écologique sont développées, notamment le Fonds Vert, que la commune sera susceptible de solliciter dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle Pierre Salvet.
  Le dispositif des ZRR (Zones de Revitalisation Rurales) va être fusionné avec d'autres dispositifs sous l'appellation France Ruralités Revitalisation. Les critères sont définis, et il est essentiel que la commune soit éligible, car ce classement permet au projet de Maison de Santé d'être éligible au FCTVA, composante majeure des équilibres financiers. Les services de l'Etat ont été sollicités sur le sujet afin de clarifier l'avenir. Le bouclier tarifaire sera maintenu pour les petites collectivités. Toutefois on peut espérer une régulation du marché de l'énergie qui ne devrait pas aggraver la situation, même si la prudence reste de rigueur dans le contexte international actuel.

Sur le plan intercommunal, la situation reste préoccupante. Les précédents débats avaient alerté sur une modification des flux financiers entre la CAGG et les communes. 2023 a été la première année de cette nouvelle méthode, ce qui a entrainé une perte de recettes de près de 100 000 € pour la commune de Lisle-sur-Tarn. La CAGG a été saisie de ce problème, en total désaccord avec une saine gestion du bloc communal. Les arguments avancés par la ville ne sont pas démentis, mais aucune solution viable ne semble se dessiner, laissant penser qu'à terme l'impact sur les contribuables se fera inéluctablement ressentir.

Le budget 2024 sera réaliste en section de fonctionnement, en intégrant les évolutions salariales traditionnelles, la reprise de l'activité de la piscine, le remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité. Le tissu associatif sera toujours accompagné sur ses projets pour que le bien vivre ensemble soit encore et toujours la marque de fabrique de notre commune. Ceci se fera avec un maintien des taux d'imposition pour 2024 au même niveau que ceux de

2023, en intégrant une évolution légale des bases de 3,8 %.

Les ratios de fonctionnement restent bons, malgré l'impact des nouvelles mesures décidées par la CAGG et la perte sèche de 100 000 €.

La commune de Lisle-sur-Tarn poursuit sa dynamique en matière d'investissement : la place de Larmasse sera totalement réhabilitée après que les emprises foncières ont été régularisées. La piscine réhabilitée sera livrée pour la saison estivale, et des travaux d'aménagement de l'intérieur seront prévus. Toutefois, si le coût de ces travaux venait à être trop important, une intervention limitée serait effectuée et la somme dédiée serait reportée sur d'autres projets.

L'effort en matière d'équipement des services municipaux sera poursuivi, avec l'acquisition d'un camion nacelle en achat groupé avec les communes de Brens, Cadalen et Lagrave. Une réflexion sur l'acquisition ou la location d'une balayeuse sera également menée.

Le projet important de l'année sera celui de la réhabilitation de la salle Pierre Salvet. Les mauvaises surprises sont nombreuses, notamment au niveau de l'état de la toiture et de son respect des normes en vigueur, laissant penser que l'enveloppe sera très importante. L'objectif est de faire de cette salle le cœur de la vie associative, avec des aménagements dédiés.

Le budget voirie sera reconduit, ainsi que celui relatif à l'amélioration et l'entretien de l'éclairage public.

Le lotissement de Lapeyrière sera également initié, avec la réalisation de 9 lots permettant aux jeunes de pouvoir s'installer dans nos campagnes.

Dans le même temps, le projet de la Plaine des Sports, située à Mazérac, sera initié. Il comportera 2 city-stades, 1 pumptrack, un skate-park et un parcours de santé jalonné d'agrées pour toutes les générations. Une première phase sera menée cette année afin de présenter un dossier de subvention auprès des services de l'État.

Enfin, la Maison de Santé Pluri-professionnelle poursuit son cheminement administratif, le bouclage financier étant en cours de validation avec les différents partenaires, pour un début des travaux attendu au cours du premier semestre de cette année.

En conclusion, la commune a une véritable dynamique ambitieuse en matière d'investissement, tout en maîtrisant ses finances pour rester dans un cadre de gestion en bon père de famille ne dégradant pas les ratios, et en maîtrisant la dette communale.

<u>Laurent VEYRIES</u>: La plaine des sports attire mon attention. J'espère qu'il y aura une réunion car j'ai du mal à comprendre la cohérence quand d'autres structures ont aussi besoin d'équipements. J'ai également du mal avec la vidéo. On parle d'extension, une société qui espionne cela me questionne, ce n'est pas mon idéal de société. Je suis contre. Il faudra des débats en conseil municipal avant toute décision pour que chacun prenne position.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Sur la plaine des sports nous en reparlerons, mais c'est un projet d'envergure au bénéfice de tous les Lislois. Oui il a des budgets à aller chercher pour aider le financement et nous ne nous en privons pas.

Il y aura 2 city-stades dont l'utilisation sera discutée avec les associations locales. C'est un projet qui doit toucher tous les lislois. Pour la vidéo chacun a son téléphone sur lui, avec L'ordinateur, le Net, les réseaux sociaux, on est déjà bien fliqués. Nous le voyons comme une notion de prévention qui a bien fonctionné. Cette année cela s'inscrit notamment dans le projet de piscine, qu'il faudra surveiller de manière préventive, par devoir de sécurité.

<u>Mme le Maire</u>: Sur la vidéo je vous rassure il y a des règles pour visionner, on ne fait pas ce que l'on veut. Il y a 2 ans on a fermé la piscine car il y avait des excréments dedans. Nous devons nous donner les moyens de prévenir, mais également de sanctionner quand c'est justifié. Nous avons beaucoup d'arrivants sur notre commune, il faut donner des équipements répartis sur le territoire.

<u>Clarisse ORIOL</u>: Si la somme est trop importante sur la piscine vous réaffecterez, cela veut dire qu'elle n'ouvrira pas ?

Anthony LOPEZ: Cela n'a jamais été prévu. On parle bien de la piscine intérieure. Il s'agissait de la couvrir mais il n'était pas prévu qu'elle réouvre. Si c'est trop cher on ne la couvrira pas.

<u>Jean TKACZUK</u>: Sur la dégradation de nos relations avec la CAGG, cela fait longtemps qu'on en parle depuis la fiscalisation. Je veux redire face à une telle situation qu'il me semble important de faire appel à la CRC pour trouver des solutions. En dehors des courriers, il faut traiter les problèmes, il faut appeler la CRC pour trancher.

Sur l'énergie nous avions eu un atelier sur l'emballement tarifaire. On passait de 130 000 € annuels à une dépense qui atteignait 500 000 €. A combien se porte l'évolution concrète ? Sur Salvet c'est une vieille connaissance. Le prix de la toiture est très important. A l'époque il fallait déjà refaire cette toiture car dans le cadre de la protection incendie le risque était très important avec cette charpente métallique.

Pour la balayeuse ce sera la troisième, est-ce qu'on la loue ou pas ? c'est une grosse dépense pour la commune.

Pour le lotissement de Lapeyrière nous sommes réticents au projet.

Anthony LOPEZ: Pour l'énergie, les conséquences sont de 16,5 % comme annoncé dans le DOB. Sur la salle Salvet et sa toiture, le bureau d'étude que nous avons missionné l'a déclarée non conforme. En termes d'incendie, sur une charpente métallique, et je parle sous couvert du lieutenant Zion, le risque c'est l'effondrement. Le risque est donc connu et ce qui doit être mis en œuvre ce sont les moyens de prévention. Demain la salle sera sécurisée et efficiente.

<u>Mme le Maire</u>: Pour nos relations avec la CAGG, les racines sont longues. Nous étions contre le grand périmètre. Le travail est complexe avec beaucoup de différences en matière d'appréhension des sujets. Pour la fiscalisation on s'était fait remarquer. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'oppose, et tout n'est pas si simple. Nous pensons à notre commune avant toute chose. Le courrier que nous avons envoyé n'a pas été contredit, nous avions raison, merci à notre DGS au passage. Effectivement tout nous dirige vers une saisine de la CRC, nous verrons bien.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Quand on voit le déploiement de personnel pour faire le travail que nous faisions, comment l'argent du contribuable peut être dilapidé, cela me met en colère.

<u>Mme le Maire</u> : Pour la balayeuse, c'est 3000 € par semaine pour la location. Il faut que nous travaillions pour la décision.

Pour le lotissement nous sommes de notre côté très favorables. La commune est grande avec des zones rurales. Avec la loi ZAN, les enfants des agriculteurs ne peuvent pas construire malgré le besoin.

<u>Max VILETTES</u>: Le vœu des habitants c'est la réfection de l'école avec les gains que ce projet générera. Vous avez acheté ce terrain pour y faire une salle des fêtes qui n'a jamais été réalisée. Ce ne sont que 9 lots qui ne gêneront en rien la vie du quartier, bien au contraire, et qui permettront de réhabiliter l'école.

Clarisse ORIOL: Pour la balayeuse avez-vous pensé à la LOA?

Mme le Maire : Oui ce sera intégré bien entendu.

<u>Laurent VEYRIES</u>: Pour la plaine des sports, on a déjà du mal à entretenir ce qu'on a. Une fois l'effet de mode passé parfois des équipements deviennent obsolètes. Pour la vidéo je ne suis toujours pas convaincu, il faut investir sur l'humain, d'autant plus que l'on éteint l'éclairage la nuit.

<u>Anthony LOPEZ</u>: La lumière n'est pas éteinte là où il y a des caméras. Pour les équipements utilisés par plusieurs communes et entretenus par une seule, la nôtre, je n'ai pas à rougir pour le foot ou le rugby. Ce sont des clubs de territoire portés par notre seule commune. Pour la plaine des sports, les infrastructures vont permettre aux associations de promouvoir leurs activités.

<u>Florence ROBERT</u>: Lors du 2ème mandat de M. Tkaczuk, les jeunes ont eu une promesse de skate-park. La demande remonte donc à bien longtemps. L'aire de jeux du Lac est tournée vers les enfants, mais nous ne faisons que renouveler une promesse et nous allons la tenir.

<u>Nathalie COLLIN</u>: Les jeunes attendent beaucoup cette plaine des sports. Ils voient que le Lac est pour les plus petits et ils souhaitent avoir des équipements.

<u>Théo PUJOLAR</u>: Ce ne sont pas le jeux olympiques qui génèrent le besoin, mais ils créent une aubaine qu'il faut saisir. Il y a eu des groupes de travail sur ce sujet. J'étais moi-même en son temps, signataire de cette pétition...

Clarisse ORIOL: Pour le pumptrack j'étais réservée.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Ce n'est pas que ça la plaine des sports, bien au contraire! Les jeunes ont plein d'idées, il ne faut pas réduire le projet.

<u>Clarisse ORIOL</u>: Couffouleux en a fait un, allez voir l'utilisation qui en est faite avec les mobylettes. Le pumptrack est un effet de mode, le reste non.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Le puptrack existait déjà avec le terrain de bicross réalisé par les employés municipaux. Ce n'est pas une mode, c'est qu'il y a un besoin qui existait déjà. Le terrain de bicross est déjà utilisé.

Pascale PUIBASSET : En synthèse ça intéresse les jeunes et c'est un terrain avec des bosses.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à L'UNANIMITÉ de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2024 et de la tenue du débat.

### 5. Finances – Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération du 6 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Le règlement budgétaire et financier annexé évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal:

• D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Lislesur-Tarn joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

## 6. <u>Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57</u>

Jusqu'au 31/12/2023, les biens de la collectivité ont été gérés sous la nomenclature M14 et amortis pour certains de manière linéaire l'année suivante de leur acquisition. A ce titre, il est rappelé les durées d'amortissements précédemment approuvées :

| Logiciels                                     | 2 ans  |
|---|--------|
| Voitures                                      | 7 ans  |
| Camions et véhicules industriels              | 8 ans  |
| Mobilier                                      | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 8 ans  |
| Matériel informatique                         | 5 ans  |
| Matériels classiques                          | 8 ans  |
| Coffre-fort                                   | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage       | 15 ans |

| Appareils de levage - ascenseurs                                       | 20 ans |
|--|--------|
| Équipements de garages et ateliers                                     | 15 ans |
| Équipements des cuisines   | 15 ans |
| Équipements sportifs   | 12 ans |
| Installations de voirie  | 25 ans |
| Plantations  | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements terrains                            | 25 ans |
| Bâtiments légers ou abris  | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et | 15 ans |
| téléphoniques  |        |
| Frais d'étude  | 5 ans  |
| Subventions d'équipement aux organismes publics                        | 15 ans |

Le changement de norme comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec le passage à la M57, impose un nouveau mode de gestion des amortissements. Ceux-ci seront traités au « prorata temporis », c'est-à-dire à partir de la date de mise en service du bien (à défaut de précision, cette date est déterminée comme la date du mandatement de la dernière facture). Ainsi, l'impact de l'amortissement des nouveaux investissements sera traité dès l'exercice budgétaire en cours. Il est précisé que les tableaux d'amortissement des biens déjà acquis ne sont pas concernés par ce changement de norme.

La nomenclature M57 permet néanmoins d'aménager ce dispositif dans une logique d'une approche par enjeux, les adaptations suivantes ont pu être déterminées :

- Les biens de faible valeur, dont le montant est inférieur à 750€ TTC seront amortis en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'article 204171 seront amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur acquisition. Il s'agit notamment de traiter les amortissements générés par les subventions d'équipement versées au SDET pour les investissements réalisés pour l'éclairage public.

Il est demandé au conseil municipal :

 D'adopter les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous à compter du 01/01/2024 :

| HOUSE COME TO A PARTY OF A PARTY | Comptes M57 amortissables |                               | Nature immobilisation                                 | Durée<br>amortissement |
|---|---------------------------|-------------------------------|---|------------------------|
| Immobilisations incorporelles   | 202                       |                               | Tout frais d'études liés aux<br>documents d'urbanisme | 5 ans                  |
|   | 2031                      | Frais d'études (non suivis de | Tous frais d'études                                   | 5 ans                  |

|                             |            | réalisation)   |   |        |
|-----------------------------|------------|--|---|--------|
|                             | 2033       | Frais d'insertion (non suivis<br>de réalisation)                                     | Annonces légales  | 5 ans  |
|                             |            | Subventions d'équipement   | Biens mobiliers et matériels  | 5 ans  |
|                             | versées Bá |  | Bâtiments et installations<br>(éclairage public,)                             | 15 ans |
|                             | 2046       | Attributions de compensation d'investissement  | Attributions de compensation d'investissement (voirie,)                       | 15 ans |
|                             | 2051       | Concessions et droits similaires   | Logiciels, licences, site internet  | 2 ans  |
|                             | 2121       | Plantations d'arbres et<br>d'arbustes  | Premières plantations non<br>affectées à un nouvel<br>équipement              | 15 ans |
|                             | 2156       | Matériel et outillage<br>d'incendie et de défense<br>civile                          | Défense incendie (bornes incendies,)  | 10 ans |
| Immobilisations corporelles | 2157       | Matériel et outillage<br>technique   | Échelles, tondeuse,   | 8 ans  |
|                             | 2158       | Autres installations, matériel et outillages techniques                              | Jardinières, signalétique,  | 8 ans  |
|                             | 21612      | Biens historiques et culturels<br>immobiliers – dépenses<br>ultérieures immobilisées | Travaux de rénovation<br>monument historique,                                 | 10 ans |
|                             | 21622      | Biens historiques et culturels<br>mobiliers – dépenses<br>ultérieures immobilisées   | Travaux de rénovation de<br>biens meubles historiques<br>(retable,)           | 10 ans |
|                             |            | Autres immobilisations corporelles   | Installations générales,<br>agencements et<br>aménagements divers             | 5 ans  |
| 218x                        |            |  | Matériel de transport<br>(voiture, camion,)                                   | 10 ans |
|                             | 1218v      |  | Matériel informatique<br>(ordinateurs, écrans,<br>onduleurs, serveurs,)       | 5 ans  |
|                             |            |  | Matériel de bureau et<br>mobilier (tables, chaises,<br>rangements, vitrines,) | 10 ans |
| Immobilisations corporelles |            |  | Autres (téléphonie, coffre-<br>fort, agencement<br>spécifique,)               | 5 ans  |
|                             |            |  | Autres travaux  | 8 ans  |

• De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au

prorata temporis à partir de la date de mise en service,

- D'aménager la règle de l'amortissement au prorata temporis pour :
  - Les biens de faible valeur, inférieurs à 750€ TTC, amortis en une année sur l'exercice suivant,
  - Les biens inscrits à l'article 204171 et faisant l'objet d'un suivi globalisé, amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

<u>Clarisse ORIOL</u>: Le prorata temporis va être un problème et les durées sont différentes que dans le privé.

<u>Mme le Maire</u>: Nous avons atténué les difficultés avec la spécificité du compte 204, qui risquait de poser le plus de souci, mais oui il peut y avoir des problèmes. Pour les durées elles sont calées sur les usages dans les collectivités locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

## 7. <u>Finances – Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie</u>

Les travaux de réhabilitation de la salle Salvet sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie. Ceux-ci peuvent porter sur :

- L'isolation de la structure (murs, charpente, ...)
- Remplacement des menuiseries,
- Chauffage,
- Éclairage.

Il est précisé que ces CEE, dont pourrait bénéficier la Commune, viendraient en complément des financements publics.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn est en mesure de porter directement le dossier, regroupés avec les autres demandes des communes adhérentes.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- D'approuver la signature de la convention proposée entre le SDET et la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

## 8. <u>Finances – Collège Léon Gambetta de Rabastens – Organisation d'un séjour – Subvention</u> exceptionnelle

Le collège Léon Gambetta de Rabastens organise au mois d'avril un voyage pédagogique et mémoriel pour l'ensemble des élèves de 3ème de l'établissement.

Ce voyage sera l'occasion pour les élèves de visiter le Centre de la Mémoire ainsi que le village martyr d'Oradour-sur-Glane lors de la première journée. Le lendemain, ils pourront visiter le musée de la Résistance de Peyrat-le-Château, ainsi que différents sites qui sont des hauts lieux de la Résistance limousine, notamment le mont Gargan.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 100 euros par élève. 2 élèves lislois sont concernés.

L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Afin de parfaire l'information de l'assemblée, il est précisé que par délibération du 6 décembre 2023, le conseil municipal décidait de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège JMG Le Clézio dans le cadre de l'organisation d'un séjour à la montagne à hauteur de 530 euros pour 53 élèves de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- D'attribuer au collège Léon Gambetta de Rabastens une subvention exceptionnelle de 20 € afin de contribuer à l'organisation du séjour mémoriel.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

## 9. Assemblée - Centre Communal d'Action Sociale - Election d'un nouveau membre

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal élisait ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Par courrier en date du 19 février 2024, Madame Béatrice THIEBAUD a fait part de sa démission en tant que membre élu du CCAS. Il convient donc que le conseil municipal élise un nouveau représentant.

### Fait (font) acte de candidature :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la (les) candidature(s) afin de désigner son nouveau représentant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés comme assesseurs : Théo PUJOLAR et Jean TKACZUK

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 25 Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

Clarisse ORIOL: 27 voix

Clarisse ORIOL est élue membre du Centre Communal d'Action Sociale à L'UNANIMITÉ.

## 10. <u>Patrimoine – Restauration de la Croix de Procession de l'église Notre Dame de la Jonquière – Acceptation d'offre de concours</u>

Par courrier en date du 29 décembre 2023, l'association « Notre Dame de la Jonquière » a fait part de son souhait de verser à la Commune la somme de 2 679 € qui correspond à 40 % du coût estimatif HT des travaux de restauration de la Croix de Procession de l'église Notre Dame de la Jonquière.

Il est donc demandé au conseil municipal:

- D'accepter l'offre de concours de l'association « Notre Dame de la Jonquière » pour la restauration de la Croix de Procession de l'église Notre Dame de la Jonquière.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

## 11. Personnel - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le

respect des plafonds définis réglementairement.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé. Le conseil municipal doit également déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat selon les conditions reprises ci-dessous ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23 novembre 2023;
- De dire que cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :
  - Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
  - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

• De dire que le montant de la prime sera fixé selon les critères repris dans le tableau ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période<br>courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Prime de pouvoir d'achat<br>pour un poste à temps<br>complet |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 800€   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 600€   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 500€   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €   | 300€   |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la collectivité, par application des règles prévues relatives à la proratisation et reprises ci-dessous.

- De dire qu'en cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence. En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence;
- De dire que cette prime sera versée avec le traitement du mois de juin 2024;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget, chapitre 012 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

<u>Clarisse ORIOL</u>: C'est limité pour la fonction publique, dans le privé cela peut monter jusqu'à 3 000 €.

Laurent VEYRIES : Cela fait écho au débat que nous avons eu sur les difficultés de recrutement.

Mme le Maire : Tout à fait. Et nous sommes au maximum de ce que la loi nous autorise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

# 12. <u>Personnel - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Complément</u>

Par délibération du 25 septembre 2019, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

À la suite de la reprise de la compétence jeunesse, la commune a procédé au recrutement de deux personnels appartenant à la filière animation, filière qui n'était pas intégrée à la délibération de 2019 car les compétences appartenaient à la communauté d'agglomération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'ajouter les éléments suivants à la délibération du 25 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :
  - Article 4: IFSE Détermination des groupes de fonction et montants maxima :

| Filijere animation                 | Tears of the National Control | a de la compressión de la compressión de compressió |
|------------------------------------|-------------------------------|--|
| ભાષ્ટ્રભીરવાલમાં<br>હીંવાનુપ્રોતિક | ભિભાગિસર                      | záloféjnnél.   |
| Catégorie B                        | Groupe B 1                    | Responsable d'un ou de plusieurs services et/ou<br>équipements   |
| Animateurs                         | Groupe B 2                    | Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage   |
|                                    | Groupe B 3                    | Encadrement de proximité, d'usagers  |
| Catégorie C                        | Groupe C 1                    | Agent de réalisation avec sujétions particulières  |
| Adjoint d'animation                | Groupe C 2                    | Agent de réalisation   |

o Article 7: CIA

| diliere enimedion        |                      |   |
|--------------------------|----------------------|---|
|                          | .e                   |   |
| ઉત્પાદનું મહિલાનું હાર્ક | Charleton)           | (a).⇔. (b.≪1.)                                  |
| rationangliotic          | . Sectional transfer | विद्यार्थिक क                                   |
|                          |                      |   |
| Catégorie B              | Groupe B 1           | Responsable d'un ou de plusieurs services et/ou |
|                          |                      | équipements                                     |
| Animateurs               | Groupe B 2           | Adjoint au responsable, expertise, fonction de  |
| Animateurs               |                      | coordination ou de pilotage                     |

|                     | Groupe B 3 | Encadrement de proximité, d'usagers               |
|---------------------|------------|---|
| Catégorie C         | Groupe C 1 | Agent de réalisation avec sujétions particulières |
| Adjoint d'animation | Groupe C 2 | Agent de réalisation                              |

- Article 10: les nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er mars 2024,
- De dire que le reste des termes de la délibération du 25 septembre 2019 restent inchangés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

# 13. <u>Urbanisme – Approbation du projet de convention de l'Opération Programmée</u> <u>d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain multisites 2024-2029</u>

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, dans le cadre de sa compétence habitat, a décidé par délibération du 21 mars 2022, le lancement de l'étude pré-opérationnelle des OPAH et des études de faisabilité. Ces études s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Tarn (PDALHPD), adopté par le Président du Conseil Départemental du Tarn et le Préfet du Tarn, le 21 avril 2020.

La convention cadre 2023-2028 « Petites Villes de Demain » de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens valant Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, signée le 03 juillet 2023, a permis de définir l'outil le plus adapté. Le conseil communautaire s'est donc prononcé favorablement le 20 novembre 2023 en faveur de la réalisation d'une OPAH multi-sites.

#### 1-Contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, adopté par le conseil communautaire le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a lancé en septembre 2022 un étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire, afin de poursuivre et d'amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude pré-opérationnelle des OPAH a conclu à la mise en œuvre :

- D'une OPAH-RU multi-sites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans
- D'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.

Les actions de l'OPAH-RU seront menées en grande transversalité avec les dispositifs en cours sur la commune et notamment le programme Petite Ville de Demain. En effet, l'OPAH-RU s'inscrit dans ce dispositif et doit répondre aux objectifs de l'axe n'°1 « Réinvestir le centre-ville » qui concerne l'habitat. Le périmètre opérationnel de l'OPAH-RU est d'ailleurs intégré au périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. Cette complémentarité permettra de renforcer la centralité du centre ancien et ainsi de participer à son attractivité.

L'OPAH est un dispositif partenarial qui propose une ingénierie auprès des propriétaires et des collectivités et des aides financières aux propriétaires en faveur de la requalification du bâti ancien. La Communauté d'Agglomération va recruter un bureau d'études pour la mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites et de l'OPAH communautaire.

L'OPAH-RU se matérialise par une convention (annexe 1) conclue pour une durée de cinq ans qui expose le diagnostic, précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation de logements ainsi que les engagements, dont certains financiers, de chacun des signataires. Ces derniers sont la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, les 4 communes OPAH-RU dont Lisle-sur-Tarn, l'État, l'ANAH, l'ADIL, la CAF et Midi Habitat.

Les enjeux de l'OPAH-RU sont les suivants :

# Requalifier le parc de logements privés pour répondre aux besoins de la population et au confort actuel

- Développer une offre locative abordable et qualitative,
- Lutter contre les déperditions d'énergie au sein du parc ancien privé occupant et locatif,
- Lutter contre les situations d'habitat indigne et insalubre et accompagner les communes sur cette thématique,
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Répondre aux besoins en logement (location, accession, etc...) de la population pour l'aider à se maintenir sur le territoire, tout en accompagnant les nouvelles populations à se loger,
- Accompagner les copropriétés fragiles à se structurer ou à engager des travaux,
- Élaborer une stratégie d'intervention foncière sur les îlots et immeubles identifiés (dégradés, vacants, etc....).

#### Valoriser le bâti ancien patrimonial

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti ancien (dans le cadre des Sites Patrimoniaux Remarquables, de la valorisation des façades),
- Accompagner l'utilisation de matériaux adaptés.

#### Favoriser l'attractivité des centres-anciens

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants de longue date,
- Accompagner la démarche « Petites Villes de Demain » pour conforter le rôle de polarité des communes,
- Prendre en compte les problématiques habitats spécifiques des centres anciens.

## Favoriser l'activité économique du territoire :

- Dynamiser le tissu existant des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire.

### 2- Les objectifs de l'OPAH-RU multisites 2024-2029 sur les 4 communes

Les objectifs de l'OPAH-RU multisites prévoient la réhabilitation de 265 logements et le traitement des parties communes de 5 copropriétés dégradées dans le cadre de l'ANAH :

| Statut d'occupation Thématique                     |   | Total sur les |
|--|---|---------------|
|  | Themaudic   | 5 ans         |
|  | Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé                  | 25            |
| Propriétaires Occupants                            | Lutte contre la précarité énergétique                         | 90            |
|  | Adaptation des logements au vieillissement et au handicap     | 50            |
| Propriétaires bailleurs                            | Travaux d'amélioration (moyennement dégradé,<br>énergie, etc) | 30            |
|  | Logement très dégradé/indigne                                 | 70            |
| TOTAL  |   | 265           |
| Copropriétés Copropriété dégradée ou en difficulté |   | 5             |

Concernant le volet foncier, la Communauté d'agglomération a lancé en octobre 2023 des études de faisabilité RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre remédiable ou dangereux et des Opération de Restauration Immobilière) à l'échelle des 4 centres-anciens sur 9 îlots et 12 immeubles en diffus présentant des problématiques de dégradation et de vacances avec une position stratégique. Pour le centre ancien de Lisle-sur-Tarn cela concerne 3 immeubles en diffus.

Les résultats attendus pour la fin du premier semestre 2024, permettront à la Communauté d'agglomération et aux communes de travailler sur des opérations de requalification et d'enclencher des travaux importants.

#### 3- Les actions spécifiques de la commune

Parallèlement la commune envisage des actions spécifiques :

- La réflexion sur l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,
- La poursuite et l'extension de son action de lutte contre la présence de termites,
- Les abondements de l'agglomération sur les aides ANAH seront conditionnés à la présentation d'un diagnostic termites et le cas échéant de traitement des infestations sur l'ensemble du périmètre OPAH-RU de Lisle-sur-Tarn.

Le montant total des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Lisle-sur-Tarn pour accompagner l'OPAH-RU est de 10 000 € par an. Les objectifs quantitatifs de réhabilitation de l'OPAH-RU multisites ainsi que le récapitulatif des aides attribuées par l'ANAH et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont mentionnées aux articles 4 et 5 du projet de convention ci-annexé.

## 4- Le règlement des aides communales

Le règlement des aides communales sera validé en Conseil Municipal.

- D'approuver le projet de convention de l'OPAH-RU joint en annexe;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

<u>Jean TKACZUK</u>: C'est dans le cadre du traitement de l'habitat indigne. Nous avons déjà connu une OPAH RU. A-t-on une idée de ce qui est envisagé sur Lisle-sur-Tarn et quels sont les résultats de l'ancienne OPAH RU?

<u>Pascale PUIBASSET</u>: Je pense que vous êtes plus qualifié que moi pour l'ancienne. Le contexte actuel est différent, en cohérence avec le programme « Petites Villes de Demain », le ZAN et les autres contraintes. Le taux de vacance est élevé. Ce ne sera pas comparable avec la précédente. Il faut que l'information passe auprès des gens que cette opération se lance. Le taux de sollicitation devra évoluer.

Jean TKACZUK: La cible est l'habitat très très dégradé.

<u>Pascale PUIBASSET</u>: Il y a aussi l'opération RHITHIRORI sur ce sujet. Des poches sont identifiées sur les 4 communes. Pour l'OPAH ce sera peut-être plus léger que pour RHITHIRORI. Il y aura des choses plus légères, des accompagnements sur l'énergie et l'adaptation de logements pour les personnes âgées par exemple.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

# 14. Administration Générale – Acquisition d'un camion nacelle – Convention d'achat groupé avec les communes de Brens – Cadalen et Lagrave

Afin de poursuivre les efforts entrepris en matière d'amélioration des équipements techniques de la commune, les services techniques municipaux souhaitent se doter d'un camion nacelle correspondant à leurs besoins. Les communes de Brens, Cadalen et Lagrave ayant fait part de leur souhait de s'associer avec la commune de Lisle-sur-Tarn en vue de l'acquisition de cet équipement dont la fréquence d'utilisation permet une mutualisation, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention d'achat

groupé avec les communes de Brens, Cadalen et Lagrave d'un camion nacelle ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

### 15. Administration Générale - Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales et d'anticiper les aménagements à venir sur les différentes parcelles longeant la rue de Mazérac comme présentés dans le plan annexé, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée dans le plan annexé :
  - Rue Joséphine Baker
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Florence ROBERT: La commune souhaite rendre hommage à un parcours de vie hors du commun. D'une enfant issue de l'esclavage américain aux lumières des nuits parisiennes, la jeune Joséphine Baker adopte la France et s'engage pleinement dans la Résistance. Les plumes et paillettes ont laissé place à l'uniforme, celui en 1945 d'agent de liaison. Mais c'est habillé du drapeau tricolore qu'elle rentre au Panthéon en 2021. C'est la mémoire de cette femme libre qui a lutté pour la liberté, contre la ségrégation et le racisme, la mémoire de cette femme citoyenne du monde que les lislois vont accueillir en leur sein.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

## 16. <u>Administration Générale – Travaux de réaménagement de la place de Larmasse – Enfouissement des réseaux aériens</u>

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain. Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de Larmasse, les services techniques du SDET sont intervenus pour étudier la possibilité d'enfouissement du réseau basse tension sur cet espace.

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de

l'opération est de 23 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à

13 800,00 € HT, soit 60% du montant HT des travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le SDET à réaliser l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre du projet de réaménagement de la place de Larmasse selon le plan joint en annexe;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

<u>Jean TKACZUK</u>: Sur ce projet, il y a une difficulté car nous avons évoqué le sujet dans différents ateliers. Sur le schéma qui nous a été présenté il y avait un piétonnier, un diagnostic sanitaire et la présentation des stationnements.

Depuis octobre il n'y a rien, il y a un défaut de communication. La question d'abattage reste importante. Lundi j'ai demandé un plan au service urbanisme et je ne l'ai pas eu. Cela interroge, il faut réfléchir pour s'organiser. L'abattage d'arbres doit mieux s'organiser. Vous avez abattu un arbre sur les promenades à juste titre me suis-je laissé dire mais sans information.

Anthony LOPEZ: L'abattage d'arbres à Lisle-sur-Tarn entraîne une vraie frénésie. Sur les promenades nous avons été alertés par le riverain, le danger était avéré et il était imminent. On ne se lève pas le matin en voulant abattre un arbre. Nous assumons le choix qui a été fait sur un péril imminent. Les conditions météorologiques étaient de plus très défavorables avec un grand vent.

Jean TKACZUK: Il fallait faire un affichage.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Il a été fait, accompagné d'un arrêté de péril. Nous avons d'ailleurs à votre disposition la photo prise de cet affichage, réalisé en même temps que la sécurisation du site pour protéger les piétons.

<u>Jean TKACZUK</u> : La procédure doit être respectée. Ok, tu as raison. C'était apparemment nécessaire.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Sur le projet de Larmasse nous sommes encore en phase projet. Pour cette délibération nous parlons du SDET et de l'enfouissement des réseaux. Rien n'a été décidé, nous sommes en phase étude. Nous avons acheté des trous, c'est l'histoire, car quand La Poste s'est vendue la ville n'a pas préempté. Ce n'est pas de notre fait, c'est l'histoire.

<u>Clarisse ORIOL</u>: Il doit y avoir confusion car nous comprenons donc que les travaux n'ont pas

encore débuté.

<u>Jean TKACZUK</u> : Le stationnement aussi est important.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Les cheminements doux ont aussi été intégrés. Il y a des orientations qui seront mises au débat.

Pascale PUIBASSET: C'est une entrée de ville qui doit être traitée avec beaucoup d'intérêt.

<u>Jean TKACZUK</u> : Il y a 3 mandatures qui ont vécu avec cet espace semi public-privé, ce n'est pas nouveau.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Mais c'est nous qui avons choisi d'acheter

<u>Mme le Maire</u>: Toutes n'ont pas eu l'opportunité de préempter. Quand il y a eu une DIA nous aurions pu intervenir et gagner du temps, et de l'argent.

Didier SALANDIN : Actuellement les travaux sur site sont réalisés par le SIAEP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ.

# 17. <u>Administration Générale – Projet d'implantation d'une centrale d'enrobé sur la ZA Garrigue Longue à Montans – Motion</u>

Le projet d'implantation d'une centrale à enrobé sur la ZA de Garrigue Longue à Montans sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet génère de nombreux débats et interrogations pour les habitants de la commune de Lisle-sur-Tarn. Parfois dogmatiques, il n'en demeure pas moins que leur légitimité ne saurait être contestée, et qu'il convient qu'un débat démocratique contradictoire puisse s'instaurer.

Ce dossier nécessite un rappel des faits afin que de contextualiser l'ensemble des enjeux.

- Par délibération en date du 20 juin 2022, le conseil communautaire adoptait à l'unanimité la cession de deux parcelles propriété de la CAGG situées sur la ZA de Garrigue Longue de Montans à la société MEP, l'ensemble des élus de la commune s'étant prononcé favorablement toutes tendances politiques confondues.
- Par arrêté du 5 mai 2023, le Préfet du Tarn enregistrait la création d'une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit Garrigue Longue à Montans visant notamment :
  - o La demande présentée le 2 décembre 2022 par la société MEP;
  - Le dossier technique annexé à la demande ;
  - Les observations du public enregistrées entre le 6 mars 2023 et le 3 avril 2023 inclus;
  - Le rapport du 25 avril 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Par délibération en date du 22 mai 2023, le même conseil communautaire rectifiait la délibération précédemment visée tout en maintenant le principe de la vente. Cette

### délibération étant également votée à l'unanimité.

Il est également nécessaire de préciser que par courrier en date du 9 janvier 2024, l'association « Lisle Environnement » sollicitait la commune de Lisle-sur-Tarn pour le prêt d'une salle dans le cadre d'une réunion publique d'information sur le projet de centrale d'enrobage à chaud.

La commune a, par courrier en date du 12 janvier 2024, interpellé le président de la CAGG afin de répondre au souhait de l'association pour l'obtention d'une salle sur le territoire, afin que les interrogations portées par les administrés soient partagées sur l'ensemble des communes de l'EPCI, et ainsi cesser une stigmatisation laissant penser que l'enjeu ne serait que limité à un petit périmètre.

Dans ce courrier, la commune sollicitait également, en accord avec M. le Préfet du Tarn en copie, le lancement d'une expertise indépendante permettant de répondre aux diverses interrogations, et d'apporter des éléments contradictoires à un débat qui se veut légitime. Par courrier en date du 29 janvier 2024, le Président de la CAGG actait une fin de non-recevoir à la demande de tenue d'une réunion sur le territoire. La commune a alors pris le parti de mettre à disposition de l'association une salle pour une réunion organisée le 2 mars 2024.

Des débats passionnés sont initiés sur notre commune et sur les communes voisines du projet, et de nombreuses informations diffusées.

Des réunions se tiennent en opposition à ce projet, dont la dernière a eu lieu sur la commune de Lisle-sur-Tarn le 2 mars 2024 comme évoqué précédemment, dans une salle municipale mise à disposition gracieusement.

Les mises en causes sont nombreuses, parfois infondées, le plus souvent injustes.

Les votes en conseil communautaire ont été collectifs, unanimes. Les services de l'État ont donné un avis conforme. La stratégie foncière intercommunale est un domaine exclu de la compétence économique déléguée, mais il ne saurait exonérer l'ensemble des élus des votes précédemment évoqués.

Si l'on occulte les aspects outranciers portés par certains sur ce débat passionné et les opportunismes locaux, il n'en demeure pas moins que les arguments développés instillent des doutes au travers d'arguments que rien ne vient contredire. La démocratie, c'est l'art du débat, de la libre expression, et surtout de l'acceptation de la contradiction. Une seule version n'amène qu'à une seule vérité. Il est donc du devoir des élus de la commune d'initier ce débat, pour qu'il ait enfin lieu.

La ville de Lisle-sur-Tarn, première commune du vignoble gaillacois, partenaire privilégiée de l'Institut Français de la Vigne et de Vin dans le cadre de ses projets de développement, souhaite que tous les arguments soient entendus, pesés. Que les informations toujours plus alarmantes qui se diffusent soient contredites, ou pas, mais que le doute ne soit plus permis sur la réalisation d'un tel projet.

Au vu de ces différents éléments, la commune de Lisle-sur-Tarn estime qu'un débat doit être initié, afin que la population soit informée des conséquences de la création d'une centrale d'enrobage à chaud, en actant la réalisation d'une expertise indépendante permettant de développer l'ensemble des éléments essentiels à une discussion apaisée et constructive.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter M. le Préfet du Tarn et M. le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet afin que soit réalisée une expertise indépendante sur la réalisation d'une centrale d'enrobé sur le terrains sis à Garrigue-Longue sur la commune de Montans;
- De demander à M. le Préfet du Tarn et à M. le Président de la CAGG de prévoir des réunions de présentation et de débats dès que les conclusions de cette expertise seront rendues ;
- De demander au Président de la CAGG de suspendre la signature de l'acte de vente du terrain situé sur la ZA Garrigue Longue à Montans le temps que le débat ait lieu au vu de cette expertise indépendante;
- De dire que tant que ces expertises n'auront pas été réalisées et les doutes levés, la commune de Lisle-sur-Tarn émet toutes les réserves d'usage quant à la réalisation du projet de centrale à enrobé sur la ZA de Garrigue Longue à Montans.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

<u>Mme le Maire</u>: En complément de ce texte sur lequel chacun aura à se prononcer, je vais me permettre des compléments afin de rétablir certaines vérités.

Je suis, à titre personnel, mise en cause dans la genèse de ce projet, car j'ai comme délégation intercommunale le secteur économique.

Revenons donc sur mes délégations. Depuis le 20 juillet 2020, date de la publication de mon arrêté, j'ai en charge l'action économique à l'intention du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, ainsi que les relations avec les associations de commerçant et les organismes consulaires. Cet arrêté excluait explicitement la stratégie foncière, placée sous l'autorité directe du président.

Deux autres arrêtés sont venus compléter mes délégations au cours de l'année 2023. Le premier excluait toujours la stratégie foncière, et le second plus large excluait toutefois la Zone de Garrigue Longue à Montans. Ce dernier arrêté est daté du 13 octobre 2023. Vous conviendrez avec moi que le projet était depuis longtemps initié. Ce refus de la gestion de la zone de Montans en est par ailleurs la preuve, la réaction de nos administrés m'ayant conduit à une certaine prudence sur le sujet.

Je vais, de manière très officielle, dire clairement que jamais je n'ai été intégrée à la création de ce projet, à l'élaboration du montage juridique, au choix de son implantation. C'était un

domaine sur lequel mon avis n'était pas sollicité. Chacun me croira ou pas selon ses convictions, mais j'invite tout le monde à prendre connaissance de l'article paru sur la Dépêche aujourd'hui dans lequel une élue de l'agglomération dément des propos qui lui ont été prêtés et relate clairement le mode de fonctionnement actuel de cette structure. Je me reconnais dans ses propos, et je reconnais le fonctionnement de l'agglomération. J'ai découvert ce projet lors de la commission économique du 17 mai 2022, à laquelle j'ai assisté comme chaque élu communautaire aurait pu le faire, et au cours de laquelle je concède clairement ne pas avoir fait état de craintes ni de doutes. Mais comment en avoir quand les services de l'État, à qui je crois encore pouvoir donner ma confiance, diffusent un rapport entérinant les procédés proposés sur le projet. Je ne suis pas une scientifique experte en la matière, je crois en l'indépendance de ceux qui ont validé le projet et en leur savoirfaire.

Nous avons tous, et je dis bien tous, suivi la même démarche lors de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2022. Tous les élus de Lisle-sur-Tarn, toutes tendances confondues, tous les élus de Parisot et Peyrole et des toutes les communes, de toutes les tendances, ont voté unanimement pour la cession du terrain. Cela s'est reproduit en 2023, aucune voix n'est venu s'opposer à la vente. Quand on est contre, on votre contre. L'abstention n'est pas une alternative, et n'exonère pas des responsabilités.

Et les débats se sont enflammés, et les actions contre le projet multipliées, et les amalgames se sont faits sur de simples suppositions, certainement soufflées par des bien-pensants ou des personnes avec des arrières pensées.

Avant d'aller plus en avant dans mes propos, je me dois également de vous rappeler les débats tenus lors de la séance du 12 avril 2023, il y a donc presque un an. Oui nous assumions le vote, comment ne pas faire autrement, mais nous avions aussi dit, je cite : « nous restons attentifs aux enjeux et aux conséquences pour notre population ». Cette motion en est la preuve.

Nous sommes inondés d'informations contradictoires, de comparaisons avec d'autres centrales existantes. Vraies ou fausses, comment trier dans ce flux permanent ? Alors le doute s'installe, car le débat n'a pas eu lieu. Je vous l'avais déjà dit l'année dernière, nous sommes une majorité plurielle, et ne sommes pas tous du même avis sur le sujet. Comment trouver la vérité ? Nous pensons qu'une expertise indépendante doit se faire, en toute transparence, avant que l'irrémédiable se réalise.

Nous sommes nous trompés en 2022 comme en 2023 ? Certainement, mais c'est une erreur collective, et je dois vous avouer que la tendance à me l'attribuer retenue par certains commence sérieusement à m'affecter.

Nous avons sur ce sujet toujours été actifs, essayant d'obtenir de l'agglomération des avancées. Sans succès. Nous n'avons pas fait de lettre ouverte, c'est peut-être notre tort quand je vois les réactions qu'elles ont engendré, alors que je le redis, l'erreur était collective. Tout se mélange dorénavant, on nous dit que nous profitons de la situation pour prendre nos distances avec l'agglomération. On nous dit que nous profitons de la situation pour défendre les intérêts financiers de la commune. C'est totalement faux, c'est un mensonge purement populiste qui ne vise qu'à instiller de fausse informations dans les croyances collectives. Il n'y a aucun lien entre notre action vis-à-vis de l'agglomération en matière financière et les problématiques de la centrale d'enrobé. Les circonstances jouent contre nous, mais les personnes informées des fonctionnements des collectivités savent que nous ne pouvions pas ne pas réagir en pleine journée complémentaire, usine à enrobé ou pas. Que chacun relise nos débats d'orientations budgétaires, où nous alertions déjà depuis un certain temps sur les

enjeux financiers qui nous quettaient.

Le climat délétère que ce projet engendre doit cesser. Les fausse accusations aussi. La politique, au sens noble du terme, mérite mieux que cela.

<u>Jean TKACZUK</u>: : Ce texte a une petite odeur de plaidoyer de défense. C'est un véritable salto arrière, vous avez une façon de présenter les choses généralement à votre avantage, et le texte que vous venez de lire en est la preuve.

Une motion doit être simple.

En avril 2023 où vous êtes intervenu sur le sujet en réponse à une question diverse posée par l'opposition : il s'agissait d'une urgence pour venir en soutien au conseil municipal de Montans par rapport à la prise de décision, on se devait de les soutenir, mais vous n'avez pas saisi la balle au bond. Vous auriez pu, mais vous ne l'avez pas fait.

On a reparlé de la question au conseil de juin 2023, puis une 3ème occasion est arrivée en réunion de quartier où vous avez demandé à Mr le préfet de faire venir Mr Berli, de la Dréal. La totalité de la réponse de Mr Berli est une réponse négative à l'ensemble des éléments qui figurent sur cette motion que vous présentez aujourd'hui. D'un côté on doit faire confiance à l'État (préfet, Dreal, ARS avec avis favorable), mais qu'est-ce que veut dire une « expertise complémentaire » dans ces conditions? Vous parlez de mon vote par procuration alors que j'étais hospitalisé.

Je laisse tomber le reste du texte qui a une conation polémique. Venons-en aux faits, vous avez des propositions qui sont intéressantes, notamment celle qui dit suspendre la signature de vente du terrain.

Nous approuvons. On vous suit, on est avec vous à 100 %. Mais la phrase qui suit amène un certain doute, vous indiquez : « La commune de Lisle sur Tarn émet toutes les réserves d'usage », nous faisons une proposition : remplacer tout simplement les mots « émet toutes les réserves d'usage » par « se déclare défavorable à la réalisation du projet ».

<u>Mme le Maire</u> : Ne pas dire que je suis stigmatisée, c'est mentir. Je ne me serai jamais permis de parler de votre état de santé, vous n'avez pas le droit de dire cela, c'est abject. Mais hospitalisé ou pas, quand on donne procuration, le vote est légalement établi.

On a certainement voté sans prendre des précautions d'usage, tous, unanimement tous. Vous avez donné une procuration, nous on ne donne pas de procuration et je vais vous le prouver, quand on ne sait pas ce que sera le débat, on ne vote pas. Le 18 janvier dernier, il fallait voter la protection juridique du président. Nous ne savions pas le débat, nous étions auprès de notre personnel pour les vœux annuels, nous nous sommes concertés et nous avons dit que nous ne donnerons pas de procurations. Je ne peux pas entendre qu'on donne une procuration, surtout à la CAGG avec 50, 60 délibérations où on ne comprend pas toujours, et qu'on se désolidarise du vote. Vous étiez présent le 18 janvier, et vous avez voté pour la protection fonctionnelle. Vous êtes aussi responsable que nous.

On peut le dire, après le vote de la vente du terrain que nous avons voté à l'unanimité, il y a obligation de réalisation de l'acte de vente. Aujourd'hui personne à l'agglomération ne va aller signer l'acte, c'est une réalité. On peut afficher de manière populiste que nous sommes contre, ça n'amènera rien, il ne faut pas mentir. En revanche le fait de demander de repousser l'acte, ça c'est acceptable. Tout le temps gagné, ça sera du temps gagné.

<u>Anthony LOPEZ</u>: En termes de défense vous semblez nous reprocher ce que vous faites vousmême. Nous essayons d'accompagner le sujet avec nos moyens. Vous parlez de la réunion de quartier où le responsable de la DREAL est venu on pensait que globalement c'était la bonne personne pour expliquer de quoi il s'agissait, quelle était la teneur du sujet. Les débat étaient respectueux, l'ensemble des questions posées ont trouvé une réponse. On nous dit que ça serait bien d'avoir un avis contradictoire à des hypothèses de quelqu'un qui représente l'État...On entend, et c'est ce que l'on demande à la CAGG et à la préfecture. Il se peut qu'on ait fait des erreurs oui bien sûr, et nous nous devons de les assumer. Aujourd'hui à l'heure où on parle, elle a démarré cette centrale à bitume ?

Là aujourd'hui, on a fait un pas, on a fait une réponse avec cette motion, et on a montré une direction que l'on souhaite prendre et qui nous semble cohérente.

Jean TKACZUK: Sur le « sachant – pas sachant », je veux revenir sur les difficultés de fonctionnement de l'agglomération. Je suis toujours dans l'attente d'une réponse d'une question posée en juin 2023, concernant le fait de me donner connaissance du procès-verbal de l'atelier préalable qui s'était tenu précédemment. A l'heure où je vous parle je n'ai toujours pas eu ce PV de l'atelier antérieur à la commission. Il y a eu un problème de défaut d'information des conseillers.

Anthony LOPEZ: Et de la population.

<u>Jean TKACZUK</u> : Je pense qu'un projet de ce type n'est pas valable. Il y a eu des abstentions en conseil communautaire.

Anthony LOPEZ: Sur un sujet tel que celui-ci l'abstention n'est pas une alternative.

Clarisse ORIOL: Votre motion est une sorte d'abstention.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Pas du tout, c'est une avancée. Nous demandons à l'État de nous accompagner, de nous donner des réponses.

<u>Jean TKACZUK</u>: Ce n'est pas une expertise qui nous sortira de ce roncier. J'ai travaillé en tant que médecin avec la DREAL, elle n'a pas les moyens humains pour réaliser toutes les études nécessaires...

<u>Anthony LOPEZ</u>: Vous êtes médecin, et à ce titre je vous fais confiance en tant que sachant sur votre domaine. Nous sommes amenés à faire de même avec les services de l'État, à qui nous donnons notre confiance.

Jean TKACZUK: Sur 96 délégués, il y a 5 ou 6 délégués qui se sont exprimés pour dire que ce projet ne leur convenait pas d'une façon ou d'une autre. Alors comment on évolue? Même si un responsable départemental de la DREAL affirme pouvoir contrôler sur le périmètre les rejets néfastes qui existeraient, moi je m'exprime en ayant des doutes car je pense que cet homme n'a pas les moyens humains pour réaliser le travail dont il serait chargé.

Je crois que ça va être difficile de dire que c'est juste une question d'expertise à faire.

<u>Anthony LOPEZ</u>: Moi j'ai tendance à faire confiance aux services de l'État. Nous faisons un pas en avant, çà ne va pas, en fait cela ne va jamais pour vous...

Laurent VEYRIES: Comment ce projet-là a pu arriver à une telle situation? Connaissant l'urgence climatique actuelle, les sensibilités accrues de tous? Comment on n'a pas mis tout en œuvre dès le départ pour les citoyens d'avoir un niveau d'information, de compréhension et d'interprétation qui nous permettent de nous positionner. Il y a quelque chose qui m'échappe dans ce dossier-là. Comment on peut s'imaginer que ce genre de projet passe, comme ça, et que personne ne va rien dire? C'est la même chose dans le sud du département... Ce qui est sûr aujourd'hui est que l'urgence climatique fait ce genre de choses très sensible. Comme citoyens on a envie d'être informés, de comprendre et d'avoir une position. Là c'est clairement un défaut d'information, un manque de clarté sur les tenants et les aboutissants, un entêtement.

Mme le Maire: En effet, nous avons manqué d'informations, c'est bien ce qu'on réclame. Souvenez-vous de la période Covid, qui a été une vraie démonstration. L'expert de la DREAL, les experts qui viennent du côté environnementaliste, et un expert indépendant pourraient amener 3 visions et on aurait enfin une vérité. C'est ce que l'on veut, c'est ce que l'on demande. Oui on a commis une erreur, il faut qu'il y ait un débat. En revanche, n'oubliez pas que lors de ce mandat, l'opposition a obtenu un poste à l'agglomération, ce qui n'est jamais arrivé. Arrêtez de vous victimiser M. Tkaczuk, vous y siégez, vous pouvez participer à toutes les commissions, à toutes les réunions, et vous pouvez poser toutes les questions. Le 25 à la CAGG vous pourrez poser une question diverse, en la proposant avant. Je rappelle que le collègue de Parisot a été interdit de parole lors du conseil communautaire, nous ne devons pas l'accepter.

Clarisse ORIOL: Arrêtez tous les deux de vous victimiser et revenez au débat,

<u>Jean TKACZUK</u>: Comment on a pu avoir une décision prise sur un projet comme celui-là sans qu'il y ait eu une demande de l'avis des gens de la PCAET? Il y a des choses qui sont rentrées dans des phases extrêmement juridiques, ça va certainement ressortir et il y a là un sujet à questionnement. Avec un plan climat on ne pouvait pas faire l'économie d'un débat.

Mme le Maire : Je partage votre avis.

<u>Clarisse ORIOL</u>: Sur la motion, peut-on dire: « tant que les expertises n'ont pas lieu, la ville de Lisle sur Tarn est défavorable »? Au lieu d'émettre des réserves, essayer d'être un peu plus ferme?

<u>Anthony LOPEZ</u>: Non ça ne change pas, tous les mots sont pesés. On les a travaillés. On est en capacité d'émettre une proposition et une direction. Elle est là. C'est à vous de voir ce que voulez faire ou ne voulez pas faire. J'espère qu'on apprendra sur les choix suivants des leçons de ce qui s'est passé.

<u>Jean TKACZUK</u>: On ne change rien du texte?

<u>Mme le Maire</u>: Ce qu'on a écrit nous, c'est applicable, et nous l'avons écrit en groupe. Le porteur du projet, lui, peut forcer la main. On peut juste gagner du temps. On peut l'écrire, mais cela n'a aucune valeur juridique. Ce qui m'ennuie c'est qu'il ne faudrait pas qu'on fasse

rêver les gens.

Oui, on peut gagner du temps, et le temps peut être mis à profit.

<u>Laurent VEYRIES</u>: Le débat prime, ce projet ce sera une cicatrice ; il y aura eu trop de tensions.

<u>Jean TKACZUK</u>: Veuillez noter très précisément que nous considérons qu'il eut été préférable que la mention « se déclare défavorable à » dans le dernier paragraphe en lieu et place de « émet les réserves d'usage », et nous soutenons votre motion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion à L'UNANIMITÉ.

## 18. <u>Informations et questions diverses</u>

<u>Jean TKACZUK</u> : L'enquête publique sur la ZAEnR s'est achevée et a permis de collecter de la matière et de questionner la démarche.

- Serait-il possible que chaque conseiller municipal soit destinataire des contributions portées sur le registre de consultation, dans un souci de transparence vis-à-vis d'élus à qui l'on va demander de se prononcer?
- Le zonage proposé ne tient pas compte des autres textes règlementaires (environnement, SPR, urbanisme,...). Une remarque légale dans le cahier de consultation indique au contraire, en référence à la loi correspondante, l'importance de la compatibilité du zonage. Pourriez-vous clarifier ce point ?
- A l'issue de cette consultation serait-il possible de réunir les citoyens contributeurs avec les élus pour retravailler sur le document final avant que celui-ci ne soit présenté en conseil municipal ?

<u>Pascale PUIBASSET</u>: Le groupe de travail concerné, dont Mme de Olivera fait partie, sera réuni et proposera la synthèse des 15 contributions reçues, dont celle de M. Tkaczuk et une personne ne résidant pas sur la commune.

La plupart des remarques s'articulent autour d'une contribution que l'on pourrait qualifier de « pivot », tant l'ensemble des autres s'en sont inspirées.

Conformément aux dispositions souhaitées par ledit groupe de travail, la consultation du public s'est voulue longue (1 mois alors même qu'aucune règle n'a été fixée par le législateur) et l'information concernant celle-ci assurée par les moyens dont dispose la commune : site interne municipal, panneaux d'affichage.

Concernant les imbrications entre les zones proposées, les zonages et autres aspects réglementaires, tout est clairement indiqué en différents points de la note de présentation du dossier de consultation. Ainsi :

- Les ZAEnR ne permettent pas de déroger au droit des sols,
- Les prescriptions techniques urbanistiques encadrant les projets EnR restent toujours valables,
- Ce zonage n'oblige pas l'implantation des équipements,

Les ZAENR ne se substituent donc pas au droit de l'urbanisme existant, et plus globalement aux autorisations nécessaires (prescriptions ABF ou DGAC par exemple). Celles-ci pourront de fait restreindre, voire interdire, ces installations dans certains secteurs.

Pour votre information, se tiendra prochainement une réunion en préfecture quant à la

question du photovoltaïque sur les toitures dans les sites patrimoniaux.

Quant au règlement du SPR, il n'est pas encore établi, le bureau d'étude venant tout juste d'être désigné par la communauté d'agglomération.

Enfin, il parait inenvisageable, au regard des délais fixés par la loi et que vous nous avez rappelés en fin d'année dernière, de retenir votre proposition de réunion en présence des contributeurs. Toutefois il va de soi que les remarques seront associées au dossier qui sera transmis.

N

<u>Clarisse ORIOL</u>: Lors de précédents conseils municipaux, vous nous avez indiqué que vous souhaitiez attendre le choix définitif de la salle de conseil pour équiper cette dernière de matériel permettant la retransmission via Facebook, Youtube, etc. des séances du Conseil Municipal. L'usage de cette salle ayant été définitivement entériné, nous vous informons que conformément à la réglementation, nous envisageons de procéder nous-mêmes à une diffusion en live par nos propres moyens. Pourriez-vous nous dire où vous en êtes de votre côté?

<u>Mme le Maire</u> : Nous vous remercions pour votre proposition, et vous avons déjà fait part de notre position sur le sujet.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des collectivités locales, rien ne s'oppose à ce que les séances soient retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Il serait donc malvenu de ne pas accéder à votre offre.

Nous attirons toutefois votre attention sur un point, qui nous semble essentiel : aucune coupe ne peut être envisagée, comme c'est trop souvent le cas ailleurs. La retransmission doit reprendre les débats dans leur intégralité, sans sélection de moments qui sortis de leur contexte donneraient un sens différent aux échanges. Les citoyens doivent pouvoir apprécier les débats dans leur intégralité, même si nous regretterons qu'ils ne viennent pas le faire sur site, car le conseil municipal reste public, et la salle ouverte à tous.

Nous vous invitons également à respecter en la matière la jurisprudence relative au droit à l'image des personnes susceptibles d'être dans le champ de la caméra.

La séance est levée à 22h10.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM